

PRET TERRITORIAL COVID 19-Vague 4



PIECES A FOUNIR PAR L'ENTREPRISE SUIVANT SON PROFIL

- Justificatif d'immatriculation de l'entreprise de moins de 3 mois
- Copie de la pièce d'identité et justificatif d'adresse de moins de 3 mois du chef d'entreprise
- Tout justificatif probant du chiffre d'affaires 2019, 2020 et 2021 ou attestation de l'expert-comptable indiquant les éléments de chiffre d'affaires attendus sur la période
- Le dernier arrêté comptable et les détails
- Devis d'investissements et/ou factures acquittées ou pas, des investissements déjà réalisés liés aux besoins de maintien et/ou de reprise de l'activité
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'entreprise
- Attestation de régularité bancaire (IEDOM) de l'entreprise
- Attestations de régularité fiscales et sociales au 31/12/2019 ou justificatif d'un moratoire en cours auprès des administrations concernées ou attestation par laquelle l'entrepreneur s'engage à régulariser sa situation vis-à-vis des organismes dont il serait redevable (voir annexe1)
- Situation d'endettement de l'entreprise en cours et à venir (voir annexe2)

Pièces selon le secteur et/ou le statut d'activité : Entreprises individuelles	Autoentrepreneurs, Micro-entrepreneurs
- Au régime contrôlé / régime réel normal/ régime réel simplifié, en l'absence du bilan 2020, fournir le livre-journal présentant le détail des recettes et des dépenses professionnelles ou le Grand livre OU l'attestation établie par l'expert-comptable OU l'Organisme de gestion agréé le cas échéant	- Justificatif déclaration complémentaire 2042 C Pro et/ou attestation de l'organisme de gestion agréé le cas échéant
Pêche	Agriculture
 - Pêcheur en personne physique : - Permis d'armement, - Déclaration de revenus 2020 sur les revenus de 2019 - Pêcheur en forme sociétaire : Permis d'armement, justificatifs d'immatriculation, - Comptes d'exploitation disponibles (2019 à minima) 	 - justificatif d'assurance AMEXA; - Déclaration de surface 2020; - Comptabilité ou reconstitution de comptabilité validée par la Chambre d'Agriculture, l'expert-comptable ou un organisme de gestion agréé

- Eléments probants de Comptabilité de trésorerie de l'association établis ou pas par l'expert-comptable (Grand livre, balance, ...) permettant d'apprécier le montant des ressources sur les 3 périodes de référence 2019, 2020 et 2021 OU estimation de la perte de ressources ;
- Les comptes annuels 2020 de l'association ou le dernier bilan d'activité annuel
- PV du Conseil d'administration validant la demande de financement

Formes sociétaires (SARL, SAS, SASU,...)

- Statuts de la société
- Dernière liasse fiscale

Indépendants

Justificatif déclaration complémentaire 2042 C Pro et/ou attestation de l'organisme de gestion agréé le cas échéant